

Économiser de l'impôt en fractionnant vos revenus

Fixer des prêts à 1 % et réaliser des économies potentielles sur votre impôt familial

L'impôt sur le revenu est établi en fonction d'un système d'impôt progressif, en vertu duquel plus votre revenu imposable augmente, plus haut sera votre taux d'imposition marginal.

Au Québec, la tranche d'imposition marginale pourra être aussi élevée que 53,3 %. Ceci pourrait faire en sorte que des familles avec un contribuable au revenu élevé et un contribuable au revenu peu élevé paieront plus d'impôts qu'une famille avec deux contribuables ayant deux revenus égaux. Le fractionnement de revenu pourrait être une excellente façon d'économiser de l'impôt, à condition que la stratégie soit mise en place de manière appropriée. La stratégie consiste à transférer un revenu, qui serait autrement imposé entre vos mains, donc à votre taux marginal d'imposition supérieur, à votre conjoint, un enfant ou un autre membre de votre famille au revenu moins élevé. Une façon d'y arriver consiste à consentir un prêt à des fins de placement à un membre de votre famille et à charger le taux d'intérêt prescrit par l'Agence du revenu du Canada (ARC) sur le prêt.

STRATÉGIES DE PRÊTS AU TAUX PRESCRIT

La stratégie de prêt au taux prescrit consiste à consentir un prêt formel à des membres de la famille ou à une fiducie familiale au taux d'intérêt prescrit par l'ARC et en vigueur au moment où le prêt est consenti. Les membres de votre famille pourront ensuite investir les fonds empruntés et gagner un revenu de placement. Le revenu net gagné serait imposé entre leurs mains à leur taux marginal d'imposition moins élevé. Afin de s'assurer que le revenu gagné ne vous soit pas réattribué, l'intérêt annuel sur le prêt devra être payé au plus tard le 30 janvier de chaque année subséquente tant que le prêt est en place. Il est essentiel de respecter cette date limite du 30 janvier, parce que si le paiement d'intérêt accusait un retard, quand bien même il ne s'agirait que d'une seule journée, les règles d'attribution s'appliqueraient pour l'année associée au paiement d'intérêt ainsi que toutes les années subséquentes, jusqu'à ce que le prêt soit remboursé. Étant donné le taux prescrit actuel de 1 %, vous pourriez être en mesure de réaliser des économies d'impôt substantielles en mettant en place cette stratégie. Pour que le prêt soit avantageux au plan fiscal, le taux de rendement du placement devra excéder le taux d'intérêt payé. L'avantage de mettre en place un prêt lorsque le taux prescrit est de 1 % est que ce faible taux sera bloqué tant que le prêt n'est pas remboursé, et ce, indépendamment de toute augmentation à venir du taux d'intérêt prescrit.

UN DON VERSUS UN PRÊT AU TAUX PRESCRIT

Il est possible de fractionner le revenu en faisant un don inconditionnel d'actifs à des adultes membres de votre famille autre que votre conjoint. Le revenu et les gains en capital tirés des fonds donnés sont imposés entre les mains d'un adulte membre de la famille. Le don d'actifs à votre conjoint ou à un enfant mineur entraînera cependant l'application des règles d'attribution qui ferait en sorte que le revenu et les gains en capital, dans le cas du conjoint, seraient alors imposés entre vos mains. Le don d'actifs réduit votre valeur nette et vos impôts futurs sur le revenu. Il réduit également vos impôts exigibles au décès, étant donné que vous ne possédez plus l'actif. Lorsque vous faites un don toutefois, vous cédez votre contrôle et l'accès à ces actifs, ce qui pourrait possiblement compromettre votre sécurité financière. Si cela vous préoccupe, un prêt au taux prescrit pourrait mieux vous convenir.

Avant de mettre en place une stratégie de prêt au taux prescrit, assurez-vous d'en discuter avec un conseiller fiscal qualifié à savoir si celle-ci pourrait s'avérer avantageuse pour vous et votre famille.



Gestion de patrimoine
Dominion valeurs mobilières

Équipe Maheux et Roy
de RBC Dominion valeurs mobilières Inc.

nathalie.maheux@rbc.com
418-220-0103

10665 1^{er} Avenue
Bureau 210
Saint-Georges, QC G5Y 6X8

lynda.roy@rbc.com
418-220-0104

patrick.roy@rbc.com
418-220-0105

RBC Dominion Securities Inc. ("RBC") and Royal Bank of Canada are separate corporate entities which are affiliated. *Member Canadian Investor Protection Fund. RBC Dominion Securities Inc. is a member company of RBC Wealth Management, a chartered member of Royal Bank of Canada. All trademarks of Royal Bank of Canada. Used under license. © 2020 RBC Dominion Securities Inc. All rights reserved. 20, 2020, 2020, 2020.



Nathalie Maheux
Conseillère en placement



Lynda Roy
Conseillère en placement



Patrick Roy
Conseiller associé

RBC Dominion valeurs mobilières Inc.